Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_044-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2025/044

Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	18	18

OBJET : CONVENTION SACPA – FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Code Rural,
Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,
Vu les termes de la convention de mise à disposition de la SACPA,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,
Considérant les obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Depuis plusieurs années, la commune souscrit un contrat avec la société SACPA, dont l'antenne Chenil-Service est située à Betton, pour remplir notre mission de service public relative à la capture des animaux errants 24h/24h, 7 jours sur 7 et à la fourrière animale (notamment l'article L211-22 et suivants du Code Rural).

Tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le vétérinaire sont tatoués et vaccinés et proposés à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Le dernier contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance.

Le nouveau contrat est conclu pour la période allant du 01/01/2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être ensuite renouvelé par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant annuel forfaitaire s'élève à 2047,00 € HT soit 1 € par habitant et par an.

Le montant TTC de la première année : 2456,40 €.

Il sera révisé tous les ans à la date anniversaire pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et de la population.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_044-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le marché de prestation de service SACPA, selon le modèle de contrat tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.